

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint-Sixte - Séance du 26 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membre en exercices : 15

Nombre de membres présents au C.M. : 9

Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 9

Le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire

Date de convocation : 16 septembre 2025

ORDRE DU JOUR

- 1- **Situation comptable** : décision modificative 1 – DM1 – ISOLATION DES COMBLES DES BATIMENTS COMMUNAUX – mandat d'ordre budgétaire (chapitre 041) et titre (compte 13) pour montant des « primes énergie ».
- 2- **Ressources humaines** : adhésion à la convention d'adhésion au service protection social complémentaire (PSC) risque SANTE (« mutuelle »), proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG 42).
- 3- **Ressources humaines** : mise en place du Régime Indemnitaire / RIFSEEP.
- 4- **Ecole** : point sur l'avancement du chantier de l'Ecole.

Questions diverses

Présents :

M. Jean-Maxence DEMONCHY, M. Philippe MACQUET, Mme Nathalie FANGET, M. Karl LUGNIER, Mme Germaine RONDEL, M. Michel ROTAGNON, Mme Evelyne GRENIER, M. Philippe CIOCHETTO, M. Gilbert LELARGE

Absents excusés :

Mme Françoise LUGNIER, Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, M. Matthieu VIDAL, M. Pascal BARRIER, M. Sébastien PETION, Daniel GUILLOT

Secrétaire de séance :

M. Gilbert LELARGE

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2025 arrêté.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2025.

DELIBERATION CM2025-2609-001

OBJET : Décision modificative 1 – DM1 - ISOLATION DES COMBLES des bâtiments communaux.

Dans le cadre du dispositif de la « prime énergie », isolation des combles des bâtiments communaux (salle des fêtes, médiathèque, maison des jeunes), la contribution reçue par la collectivité s'analyse comme une subvention d'équipement reçue. Il convient donc d'émettre un mandat d'ordre budgétaire (chapitre 041) et un titre au compte 13 pour le montant des primes CEE reçues. Cela nécessite l'unanimité l'ouverture en dépenses et en recettes d'investissement au chapitre 041 par décision modificative.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 149 : Bâtiments publics	3 300,00	1327 (13) - 149 : Budget communautaire et f	3 300,00
	3 300,00		3 300,00
Total Dépenses	3 300,00	Total Recettes	3 300,00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative.

DELIBERATION CM2025-2609-002

OBJET : Adhésion à la convention de participation « « Santé » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Vu la délibération, N° cm2025-3101-002 du 31 janvier 2025 de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

- Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT, Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 : - d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité public à hauteur de 15 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale.

d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire la Commune de Saint-Sixte et le CDG42.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : APPROUVE la convention ci-dessus présentée. AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

PROJET délibération avant saisine CST – CDG 42 pour mise en place du RIFSEEP

OBJET : Mise en place du RIFSEEP – mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026**MISE EN PLACE DE L'IFSE :**

Définition et répartition en groupes de fonctions / Critères professionnels retenus pour déterminer à quels groupes de fonctions appartient chaque poste et leurs cotations.

Périodicité et modalités de versement/ conditions de reexamen / conditions d'attribution / modalités de versement en cas d'absence.

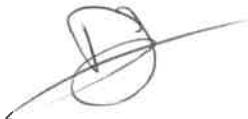
MISE EN PLACE DU CIA :

Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima / Attribution individuelle / périodicité et modalités de versement.

Question(s) diverse(s)

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2025 à 22h00.

Le Maire
Jean-Maxence DEMONCHY



Le secrétaire de séance
Gilbert LELARGE

